

## Concernant les résidents à moyen et long terme

### Qu'est-ce qu'un résident à moyen et long terme

Ce sont des personnes qui vivent au Japon avec un statut de résident permanent, un statut de résidence de "dependent" (rapprochement familial), un statut de résident étudiant, etc. Cela n'inclut pas les résidents permanents spéciaux ou les visiteurs temporaires.

### Carte de résident

C'est une carte d'identité qui est délivrée aux résidents à moyen et long terme en remplacement du certificat d'enregistrement en tant que ressortissant étranger délivré dans le cadre du système d'enregistrement pour les étrangers. Les personnes détentrices de cette carte doivent la renouveler périodiquement.

### Démarches relatives à la délivrance de la carte de résident

Les démarches relatives au renouvellement de la carte de résident ou à un changement de nom se font au bureau régional de l'immigration, de l'émigration et des résidents étrangers. Pour plus de renseignements, veuillez vous y adresser.

### Concernant les modifications du titre (visa) de séjour et de sa durée

Au sein du système d'enregistrement pour les ressortissants étrangers, il était nécessaire, en cas de modification du titre de séjour ou de sa durée, d'en informer le bureau municipal du lieu où vous viviez. Ceci n'est plus utile dans le système actuel.

### Système de permis de retour spécial

Les personnes détentrices d'une carte de résident n'ont plus besoin d'un permis de retour s'ils reviennent au Japon sous 1 an.

Toutefois, si la date d'expiration de la durée du séjour arrive en moins d'un an à partir de la date de départ du Japon, le permis de retour ne sera valide que jusqu'à la date d'expiration de la durée du séjour. Pour plus amples informations, veuillez contacter :

Office de l'Immigration, de l'émigration et des résidents étrangers d'Osaka , Bureau du District de Kobé,  
Kobe Local Joint Government Bldg.(Kobe chiho godo chosha), 29 Kaigan-dori, Chuo-ku, Kobe City,  
Tél : 078-391-6377

### Démarches en cas de nouvelle entrée sur le territoire japonais

En cas de nouvelle entrée sur le territoire japonais, vous devez en informer le bureau municipal du lieu où vous avez soumis votre adresse sous les 14 jours. A cette occasion, veuillez apporter la carte de résident qui vous a été délivrée à l'aéroport et votre passeport en cours de validité.

Renseignements :

Office de l'Immigration, de l'émigration et des résidents étrangers d'Osaka , Bureau du District de Kobé,  
Kobe Local Joint Government Bldg.(Kobe chiho godo chosha), 29 Kaigan-dori, Chuo-ku, Kobe City,

Tél : 078-391-6377